

## **Postulat : vers une révision du Plan directeur communal (PDCom)**

Le présent postulat a pour objet d'inviter la Municipalité à réviser le PDCom. Le Plan actuellement en vigueur date d'octobre 1995.

L'art. 16 al 1 LATC stipule :

*Les plans directeurs définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et les mesures de mise en oeuvre.*

Par ailleurs, l'art. 17 al 2 LATC stipule :

*L'établissement d'un plan directeur communal est obligatoire pour les communes qui se trouvent dans un périmètre compact d'agglomération, pour les centres cantonaux ainsi que les centres régionaux, selon la liste du plan directeur cantonal.*

Le PDCom actuel contient certes des données, des objectifs et des mesures encore valables à l'heure actuelle. Cependant, depuis 1995, bien des choses ont changé, en ce qui concerne l'organisation du territoire, les attentes de la population, le contexte légal, etc.

Ci-après, une liste non exhaustive de ces changements :

### **Plan directeur cantonal**

Sa dernière adaptation date de janvier 2018. Il définit un cadre général en vue notamment de coordonner mobilité, urbanisation, environnement, de renforcer la vitalité des centres, de préserver la qualité du cadre de vie, de stimuler la construction de quartiers attractifs, de concilier nature, loisirs et sécurité, etc. etc.

### **Plan d'agglomération Lausanne Morges (PALM)**

Pully fait partie du périmètre compact du PALM. Celui-ci définit des objectifs dans un grand nombre de domaines, entre autres : coordination des projets d'aménagement, mobilité, préservation des espaces verts et de la biodiversité, etc.

### **Modifications de la LAT et de la LATC**

La LAT et la LATC sont devenues beaucoup plus impératives en ce qui concerne la densification des centres, la disponibilité des terrains à bâtir et plus restrictives en ce qui concerne l'ouverture de nouvelles zones à bâtir.

### **Population**

La population continue à croître, avec des conséquences sur la mobilité, le logement et l'emprise sur les espaces verts. Elle s'accroît à Pully mais surtout à la périphérie, générant un important trafic de transit à travers Pully.

### **Densification**

La densification des centres, visée par le PDCn, le PALM et la LAT implique bien souvent le sacrifice des espaces verts, l'appauvrissement de la couverture végétale, une perte de la biodiversité et l'atteinte au patrimoine bâti. Bien de projets sont ainsi combattus par la population, population qui a pourtant accepté la LAT en votation populaire.

### **Logement**

Le coût du logement est élevé à Pully, avec une pénurie de logements dits à loyer abordable. Cette pénurie génère un exode de population vers des lieux "plus cléments", engendrant à son tour une augmentation des déplacements et du trafic de transit.

**Mobilité**

Du fait de l'accroissement de la population et de l'étalement urbain, les réseaux de transport saturent. Cette situation contribue à revaloriser les moyens de transport tels que la marche à pied et le vélo, auparavant déconsidérés socialement. L'inscription du vélo dans la Constitution suisse comme outil de mobilité prioritaire va dans ce sens.

**Energie**

Le besoin d'économiser l'énergie et de l'utiliser de manière rationnelle se fait plus impératif et s'est traduit notamment par la révision de la Loi cantonale sur l'énergie. Ainsi, les communes sont encouragées à élaborer une stratégie communale dans ce domaine. Par ailleurs, le besoin de rendre les bâtiments moins énergivores n'est pas sans impacts sur le patrimoine bâti.

**Préservation des espaces verts**

Bien que faisant l'objet d'un chapitre entier dans le PALM, la préservation des espaces verts est "par nature" antagoniste de la densification. Cette préservation implique une difficile pesée des intérêts.

**Changements climatiques**

La perception des conséquences des changements climatiques fait son chemin dans la population. Les communes sont invitées à prendre des mesures pour, à leur niveau, limiter leur contribution aux changements, mais aussi pour atténuer leurs effets sur la population. La préservation des espaces verts et des grands arbres joue ici un rôle essentiel. Elle implique une autre pesée des intérêts entre préservation et demandes d'abattage d'arbres pour la construction que celle ayant cours jusqu'ici.

**Biodiversité**

Ces dernières décennies, le constat de la perte de la biodiversité liée aux activités humaines se fait de plus en plus alarmant. Le canton vient d'élaborer un "Plan d'action biodiversité 2019-2030". Dans les mesures prévues dans ce plan, les communes ont un rôle à jouer, y compris des communes urbaines comme Pully.

Pour chacun des changements évoqués sommairement ci-dessus et pour bien d'autres intervenus depuis 1995, Le PDCom se doit de formuler des objectifs visant une meilleure qualité de vie, l'atténuation des conséquences négatives desdits changements ainsi qu'une équitable pesée des intérêts en présence.

Dans la hiérarchie des outils d'aménagement communal, il est logique de commencer par la révision du PDCom avant celle du PGA, puis celle du Règlement sur les constructions. C'est d'ailleurs ce que le canton a fait en révisant le PDCn avant la LATC.

En conclusion, nous invitons la Municipalité à réviser le PDCom en tenant compte des changements intervenus depuis 1995 et en précisant les objectifs à atteindre, de manière à ce que le PDCom devienne un réel outil de pilotage de la politique communale.

Pully le 5 mars 2020

Alexis Bally

Pauline Tafelmacher

Remo Kuonen